



## Procès Verbal Conseil de Communauté Du 16 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Mirepoix, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Quentin la Tour, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MICHAU, Président du Conseil Communautaire du Pays de Mirepoix.

### Les membres présents en séance :

Jean-Jacques MICHAU, Nicole QUILLIEN, Simone VERDIER, Rolland SANCHEZ, Henri BARROU, Christian CIBIEL, Alain PALMADE, Dominique BRETTE, Alain TOMEO, Marie-Françoise ALBAN, Valérie ANSELME, Grégory BALARD, Jacky BARBE, Nicole BASSET, Geneviève BERDEIL, Sébastien BERTRAND, Jean BLAVIT, Francis BONNET, Alain BOULBES, André CARBONNEL, Xavier CAUX, Véronique CAZANAVE, Christian CHAUBET, Francis CHAUVRY, Valérie DILLON, Jacques ESCANDE, Emmanuel FABRE, Eric FLEURY, Jean HUILLET, Marie Thérèse LOPEZ, Christian MASCARENC, Serge MICHAU, Jérôme MOLA, Michel MORELL, Lucien PALMADE, Arlette ROMERA, Mariette ROUGE, Pierre ROUGE, Claudine SARRAIL, Alain SERVANT, Paul SOULA, Sabinne VARUTTI, Jean-Pierre WIDMANN

### Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Fabien CATALA à Valérie DILLON, Pierre GARCIA à Nicole QUILLIEN

### Etaient excusés :

Monique ABELLANET LE MINEZ, Ulysse AUDABRAM, Fabien CATALA, Henri DELMAS, Daniel GAILLARD, Pierre GARCIA, Marie Christine JOLIBERT, Jean Marc PIRLOT, Jean SAINT MARTIN, Philippe TERRIDE, Jean TRIGUERO

M. le Président remercie M. Alain Toméo, Maire de Saint Quentin la Tour, d'accueillir le Conseil de Communauté dans sa commune.

Il rappelle que les deux Communautés de Communes du Pays de Mirepoix et de la Vallée Moyenne de l'Hers ont été créées fin 1994. Il y a donc 20 ans, l'intercommunalité voyait le jour sur le territoire. Il salue plus particulièrement M. Claude Lazerges, fondateur de la CC du Pays de Mirepoix et ancien Maire de Saint Quentin la Tour présent dans la salle et lui cède la parole.

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 7 juillet 2014**

Le procès-verbal de la séance de conseil du 22 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

### **2. Procès verbal d'installation des nouveaux Conseillers de Limbrassac**

M. Le Président informe l'assemblée de la démission de M. Lefrançois de ses fonctions de Maire de Limbrassac et précise que les Conseillers Communautaires de la commune sont donc modifiés.

M. le Maire, M. Vuillen et son 1<sup>er</sup> adjoint ayant notifié leur volonté de ne pas siéger au Conseil de Communauté, M. Philippe Terride, 2<sup>ème</sup> adjoint, se voit attribuer les fonctions de Conseiller Communautaire et M. Romain Hennecart, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, Conseiller Communautaire suppléant.

**Monsieur le Président :**

Déclare les nouveaux Conseillers communautaire de la Commune de Limbrassac installés dans leurs fonctions :

M. Philippe Terride : Conseiller Communautaire titulaire

M. Romain Hennecart : Conseiller Communautaire suppléant.

Adopté à l'unanimité

**3. Fonds de concours pour La Bastide de Bousignac**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Commune de La Bastide de Bousignac a été intégrée à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix par arrêté préfectoral et cela malgré le refus de la commune.

Cette intégration a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 alors que la Société ACTIS, installée sur cette commune, arrivait en fin d'exonération de Cotisation Territoriale des Entreprise (CTE) à cette même date.

Le Bureau propose que la CCPM octroie à la commune une aide exceptionnelle de 25 000 € sous la forme d'un fonds de concours sur les travaux de voirie, motivé sur les difficultés particulières rencontrées par la commune lors de son intégration à l'intercommunalité.

M. le Président donne la parole à M. le Maire de La Bastide de Bousignac qui confirme le souhait que sa commune se voit accorder ce fonds de concours et informe l'assemblée que la commune n'a pas lancé, ni ne lancera de procédure contentieuse à l'encontre de la Communauté de Communes.

Le bureau propose au Conseil de se prononcer à bulletin secret.

Après un vote à main levée de l'assemblée remportant 17 voix pour, le vote à bulletin secret est retenu.

**Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Décide** l'octroi d'un fonds de concours de 25 000 € à la Commune de La Bastide de Bousignac pour le programme de voirie.

**Précise** que la contribution financière à cette opération intervient au titre de soutien à l'intégration de la Commune à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, décidée par les services de l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Autorise** la signature de la convention annexée à la présente

Pour : 42 - Contre : 3

M. le Président propose que les crédits prévus au budget 2014 en compte de provisions pour risques soit repris lors du vote du BP 2015.

Adoptée à l'unanimité

**4. Décision modificative**

Monsieur le Président présente au Conseil les décisions modificatives nécessaires au budget principal.

Section de fonctionnement					
		Dépenses		Recettes	
	C/	Prévus au BP	DM	Prévus au BP	DM
AC	73921	518 000	14 000		
FPIC	7325			40 000	29 000
ICNE	661122	- 6 900	6 900		
Intérêts des prêts	66111	69 000	300		
Amortissement logements de Manses	6811	192 000	7 800		
<b>Totaux</b>			<b>29 000</b>		<b>29 000</b>
Section d'Investissement					
	C/	Prévus au BP	DM	Prévus au BP	DM
Amortissement - logements de Manses	28132	-		192 000	7 800
Immobilisations incorporelles- HO	2051	-	7 800		
Immobilisations en cours - HO	2313	252 043	- 63 000		
Opération n°28 MSP	2041582	780 646	63 000		
Opération sous mandat voirie Moulin-Neu	458..22	79 397	12 000	79397	12 000
Opération sous mandat PAH Leychert	458..30	4 913	300	4913	300
Opération sous mandat voirie PAH Pereille	458..33	3 288	3 100	3288	3 100
<b>Totaux</b>			<b>23 200</b>		<b>23 200</b>

**Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Approuve** la proposition de décision modificative présentée par M. le Président

**Valide** les modifications budgétaires présentées.

Adoptée à l'unanimité

## **5. Classement en Zone de Revitalisation Rurale**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) permettent entre autre aux entreprises de bénéficier d'avantages fiscaux lors de la création, de la reprise ou du développement d'activité, mais apportent également des exonérations de cotisations à des associations, ...

La carte des communes éligibles à ce zonage est établie annuellement par arrêté ministériel. Le dernier classement du 30 juillet 2014 n'a pas inclus dans ce zonage les trois communes (La Bastide sur l'Hers, La Bastide de Bousignac et Esclagne) qui ont intégré la CCPM au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

M. le Président propose au Conseil de demander l'intégration de ces 3 communes dans le classement ZRR.

**Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Approuve** la proposition de M. le Président demandant l'intégration des communes de La Bastide sur l'Hers, La Bastide de Bousignac et Esclagne dans le classement ZRR.

Adoptée à l'unanimité

## **6. Création et adhésion au PETR**

Monsieur le Président explique que le Pays des Pyrénées Cathares, auquel la Communautés de Communes du Pays de Mirepoix a adhéré est actuellement une structure associative de type loi 1901. Or, afin de répondre aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le « Pays » ne peut plus désormais conserver cette forme juridique et doit envisager de se constituer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Cette procédure nécessite l'accord conjoint, par délibérations concordantes, des communautés de communes membres du Pays.

- Vu les dispositions de loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment de son article 79 portant création des PETR en la forme d'un syndicat mixte fermé.

- Vu les articles L5741-1 à L5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R)
- Considérant que les 12 EPCI qui composent aujourd'hui le territoire des Pays de Foix Haute Ariège, des Pyrénées Cathares et des Portes Ariège Pyrénées, sont fédérés au sein de ces espaces à fort enjeux à l'échelle départementale comme régionale.
- Considérant qu'ils ont su au fil des années et en lien avec les acteurs sociaux-économiques, y créer une dynamique de coopération qu'ils estiment devoir être poursuivie afin :
  - d'affirmer la place et la position de ce territoire,
  - d'y porter une expression commune sur les grands enjeux de développement et les évolutions territoriales en cours ou à venir,
  - de favoriser la réflexion inter-territoriale,
  - de conserver une capacité de dialogue avec les acteurs de la société civile dans la construction et la mise en œuvre des politiques publiques

**Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Approuve** la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural avec les autres Communautés de Communes membres des trois Pays ariégeois cités ci-dessus par la fusion de ces derniers avec les objectifs suivants :

- l'aptitude à engager ses membres dans un cadre contractuel ou unilatéral, vis à vis de l'Union européenne, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général dans le cadre des interventions qu'ils mettent en œuvre en matière de développement durable (programmes et actions spécifiques) à l'instar de la contractualisation et de la programmation avec l'Etat, le Conseil Régional Midi-Pyrénées et le Conseil Général de l'Ariège d'un contrat particulier.
- l'animation, la coordination et la mise en cohérence du développement sur son territoire, y compris la recherche d'aides financières pour les initiatives locales (collectivités, professionnels, associatifs et particuliers).
- la réalisation et la conduite d'études ainsi que des actions d'intérêt collectif
- la contractualisation et la réalisation de prestations, par conventionnement, avec tout partenaire situé à l'intérieur ou hors de son périmètre, dès lors que cela peut concourir à son objet statutaire.
- l'établissement d'un programme opérationnel en recherchant les meilleurs financements possibles et notamment en répondant directement à des appels d'offres de l'Union européenne (Life, Horizon 2020,...)
- en fonction de la spécificité des programmes ou des appels à projet, la détermination d'un périmètre spécifique d'intervention, à l'intérieur du périmètre du PETR, par bassin de vie ou par zone d'emploi au sens des zonages d'étude de l'INSEE

**Décide** de finaliser, à cette fin, avec les autres Communautés de Communes, un projet de territoire, outil de mise en cohérence des projets de territoire des EPCI à l'échelle du PETR et définissant les grands enjeux de cet espace stratégique en termes de développement économique, d'emploi, et de formation, de grandes infrastructures ou d'aménagement durable de l'espace

**Approuve** le projet de périmètre du PETR ayant reçu un avis positif de la Commission départementale de coopération intercommunale du 14 novembre 2014 et regroupant les communautés de communes suivantes :

Communauté de communes du canton de Varilhes  
 Communauté de communes du Pays de Foix  
 Communauté de communes des Vallées d'Ax  
 Communauté de communes du Donezan  
 Communauté de communes d'Auzat et du Vicdessos  
 Communauté de communes du Pays de Tarascon  
 Communauté de communes du canton de Saverdun  
 Communauté de communes du Pays de Pamiers  
 Communauté de communes de l'Arize  
 Communauté de communes de la Lèze  
 Communauté de communes du Pays de Mirepoix  
 Communauté de communes du Pays d'Olmes

**Approuve** les statuts du PETR annexés à la présente délibération qui précisent les missions et l'organisation du PETR.

**Désigne** les personnes suivantes pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix au sein du P.E.T.R. :

**Titulaires :**

Jean-Jacques MICHAU  
Nicole QUILLIEN  
Henri BARROU  
Alain TOMEIO

**Suppléants :**

Christian CIBIEL  
Dominique BRETTE  
Emmanuel FABRE  
Geneviève BERDEIL

Adoptée à l'unanimité

## **7. Aide OCUR**

Monsieur le Président informe le Conseil qu'un comité de pilotage de l'Opération Commerciale Urbaine et Rurale (OCUR) s'est tenu le lundi 13 octobre 2014. Les investissements privés et publics sont presque achevés. Le comité de pilotage a étudié et validé les derniers projets d'animation pouvant s'inscrire dans cette seconde tranche, à savoir :

- Mirepoix fait son show porté par l'association des Commerçants
- Les animations de Noël portées par l'association des Commerçants
- La fête de la gastronomie portée par la CCPM

Ces trois manifestations peuvent prétendre chacune à un soutien de 1 260 € dans le cadre de l'OCUR.

M. le Président propose le versement d'une subvention à l'association des Commerçants pour Mirepoix fait son Show qui s'est déroulé à l'automne 2014,

Pour les deux autres manifestations, il propose que les frais soient pris en charge et valorisés directement par la CCPM auprès des co-financeurs.

**Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Approuve** la proposition de M. le Président de retenir les 3 manifestations présentées pour la tranche 2 de l'OCUR,

**Décide** de verser la somme de 1 260 € à l'association des commerçants « Mirepoix en avant » domiciliée à la Mairie - place du Maréchal Leclerc, 09500 Mirepoix,

**Dit que les crédits** correspondants sont prévus au budget 2014 général de la Communauté de Communes.

Adoptée à l'unanimité

## **8. Acquisition terrains arterris**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le groupe Arterris est propriétaire des terrains face au magasin Gamm Vert. A la suite de la démolition des silos, la Communauté de Communes a acquis la parcelle nécessaire à la construction de la Maison de Santé et un privé s'était engagé sur l'acquisition des terrains restants pour un projet d'immobilier commercial. Le projet de ce promoteur a été abandonné et le sous seing privé cassé.

Depuis que cet espace en centre-ville a été libéré, la commune de Mirepoix et la CCPM étudient l'implantation d'une résidence seniors sur Mirepoix ainsi que sa faisabilité sur le terrain Arterris.

La commission services à la population a étudié l'opportunité d'acquérir les terrains restants, soit environ 5 000 m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'un foyer logement destiné aux personnes âgées valides et

autonomes qui souhaitent se rapprocher des services du bourg centre et éviter l'isolement dans leur village.

M. le Président propose que de signer un sous seing privé pour l'acquisition de ces terrains par la CCPM en réserve foncière. Il précise que l'étude de faisabilité, avec un promoteur privé, d'un foyer logement séniors ou éventuellement d'un autre projet immobilier sera poursuivie.

#### **Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré :**

**Approuve** la proposition de M. le Président

**Autorise** la signature d'un acte sous seing privé pour l'acquisition des parcelles, propriété du Groupe Arterris, situées au lieu dit « le cimetière » à Mirepoix, cadastrées en section D selon le découpage parcellaire effectué par Géolauragais, géomètres experts, dont le projet de division parcellaire est joint à la présente décision :

Parcelles n°1504, 1514, 2344 et 2345p pour un total de 4301 m<sup>2</sup>, au prix de 50 € le m<sup>2</sup> soit un total de 215 050 €.

**Désigne** Maître Cathala, notaire à Mirepoix, pour la préparation de l'acte.

**Autorise** M. le Président à signer, dans les conditions citées ci-dessus, l'acte sous seing privé pour l'acquisition de ses terrains.

**Dit que** l'inscription des crédits sera proposée au budget primitif 2015,

Pour : 44 - Contre : 1

### **9. Contrat enfance jeunesse 2014-2017**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) permet un cofinancement des accueils de loisirs (centres de loisirs, secteur jeunesse, Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole, multi-accueil crèche, la cyber-base), du Relais Assistentes Maternelles, du Lieu d'Accueil Enfants Parents, de la formation BAFA et de la Coordination Enfance Jeunesse.

Ce contrat est signé entre la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et la Caisse d'Allocations Familiales(CAF) de l'Ariège pour une durée de 4 ans (2014-2017).

M. le Président présente les dispositions du nouveau Contrat Enfance Jeunesse et demande au conseil de se prononcer.

#### **Le conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Valide** le projet de contrat enfance jeunesse pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

**Autorise** M. le Président à signer le dit contrat

Adoptée à l'unanimité

### **10. Demande d'aides à la CAF de l'Ariège**

Monsieur le Président informe le Conseil que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ariège peut cofinancer, en plus du Contrat Enfance Jeunesse, les travaux et équipements réalisés sur les structures d'accueil enfance-jeunesse.

Les projets d'équipements suivants peuvent être soutenus financièrement par la CAF :

- l'équipement des ALAE et ALSH d'un système informatisé de pointage des présences :
  - acquisition des équipements : aide de 1 060€
  - formation du personnel : aide de 3 686 €soit 4 746€ correspondant à 50% du montant HT.
- les travaux :
  - Centre de loisirs primaire de Mirepoix : aide de 5 988 €
  - Crèche : aide de 12 800 €soit un total de 18 788€ correspondant à 50% du montant HT

Il propose à l'assemblée de solliciter ces aides et d'autoriser la signature des conventions nécessaires.

**Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Demande** à M. le Président de solliciter auprès de la CAF de l'Ariège les aides mentionnées ci-dessus,

**Autorise** M. le Président à signer tous documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adoptée à l'unanimité

## **11. Tarifs des activités enfance-jeunesse**

Monsieur le Président propose au Conseil de fixer les tarifs des activités des services enfance jeunesse pour les vacances d'été et d'automne 2014.

**Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Arrête** les tarifs comme suit :

### **Centres de loisirs de Mirepoix et Lérans**

- stages de découvertes (culture, sport...) avec intervenant : 1€/ enfant/séance / 1/2 journée
- stages d'équitation : 3€ / enfant / séance / 1/2 journée
- Journées neige : 3€ / enfant / journée
- Bains du Couloubret : 2€ / enfant / journée
- Sorties avec grand bus et entrée payante sur un site > 10€ : 8€ / enfant / journée
- Repas pris hors ALSH de référence : 2.60€/ enfant

### **ALSH Juniors et Accueil de jeunes**

<b>Sorties/activités/stages*</b>	<b>Tarifs</b>
Sorties avec grand bus (Aqualand,...), Bivouac sur deux jours (VTT, randos,...)	20,00 €
Sorties ski aux Monts d'Olmes	12,00 €
Sortie à l'Archipel à Castres, à l'Espace Liberté à Narbonne, karting, paint ball, accrobranche, bains du Couloubret, aquaviva,... sortie à la journée avec deux activités (bowling, cinéma, laserquest,...) soirée repas/bowling à Pamiers,...	10,00 €
Bowling, patinoire, laserquest,...	3,00 €
Activités mises en place par les jeunes	3,00 €

### **Séjour court 2 jours 1 nuit (équitation, ski, multisports natures,...)\***

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs CCPM</b>	<b>Tarifs hors CCPM</b>
QF jusqu'à 435,00€	16,00 €	36,00 €
QF de 435,01€ à 530,00€	18,00 €	38,00 €
QF de 530,01€ à 670,00€	28,00 €	48,00 €
QF de 670,01€ et plus	50,00 €	70,00 €

Adoptée à l'unanimité

## **12. Subvention à l'association La Ribambelle**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'association La Ribambelle regroupe des assistantes maternelles agréées dans un même lieu pour l'accueil des enfants. Cette expérimentation a été lancée il y a 2 ans sur Mirepoix avec le soutien de la CAF et de la CCPM.

Il précise que la présidente de l'association l'a alerté face à la situation rencontrée. L'inscription de 3 enfants a été annulée en septembre ce qui met l'association en difficulté. La situation doit se rétablir dès le mois de janvier.

L'association sollicite une aide exceptionnelle de 1 950 € pour permettre au projet associatif de se poursuivre.

M. le Président propose le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association La Ribambelle.

**Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Approuve** la proposition de M. le Président,

**Décide** d'attribuer une aide exceptionnelle de 1 950 € pour soutenir l'activité de l'association « La Ribambelle », domiciliée 3 rue du Soularac à Mirepoix

**Dit que** les crédits seront prévus au budget général 2015

Adoptée à l'unanimité

## **13. Avenant n°1 à la convention avec l'association familiale L'Oustalou**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du dernier Conseil, il a été décidé de reconduire pour la période 2014-2017 la convention avec l'association l'Oustalou qui gère la crèche halte-garderie et le RAM.

Il précise qu'une erreur de transcription a fait inscrire un montant inférieur de 20 000 € à la somme attribuée antérieurement, une fois l'indexation annuelle appliquée le montant se porte à 20 223 €.

Afin de corriger cette erreur, M. le Président propose de passer un avenant à la convention signée avec l'association pour abonder le montant de la participation 2014 et 2015, et le porter à un total de 62 728 € pour l'année 2014.

**Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Approuve** la proposition de M. le Président de corriger le montant de la participation à l'association l'Oustalou en la portant à 62 728 € pour l'année 2014,

**Décide** de maintenir cet abondement de 20 223 € pour la participation 2015,

**Autorise** la signature de l'avenant n°1 à la convention passée avec l'association l'Oustalou

Adoptée à l'unanimité

## **14. Subvention pour le portage de repas à domicile**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la maison de retraite de Mirepoix assure depuis de nombreuses années un portage de repas à domicile pour les personnes âgées avec une participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix. Il précise que des contraintes administratives conduisent la Maison de retraite à cesser cette activité au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Une solution a été recherchée pour ne pas laisser la cinquantaine de bénéficiaires de ce service sans solution l'année prochaine.

Un accord a pu être trouvé afin de maintenir ce service. L'association Ariège Assistance prendrait en charge la livraison de repas confectionnés par l'association Hérisson Bellor de Mazères.

Afin de ne pas augmenter trop fortement le prix total des repas à charge des usagers, une participation financière de 0.15 € par repas est nécessaire. (Prix actuel 8,20 € le repas livré – prix 2015 : 8,40 €)



Environ 13 000 repas sont servis annuellement, ce qui monte la participation prévisionnelle à 1 950 € par an.

M. le Président propose de conventionner avec l'association Ariège Assistance pour lui verser une aide de 1 950 € pour ce service de portage de repas.

**Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Approuve** la proposition de M. Le Président pour la poursuite du service de portage de repas à domicile.

**Décide** le versement d'une participation pour l'année 2015 de 1 950 € à l'association Ariège Assistance dont le siège est situé 20 rue du Lieutenant Paul Delpech 09000 FOIX

**Dit que** les crédits seront prévus au budget général 2015 de la Communauté de Communes.  
Adoptée à l'unanimité

## **15. Navette pour la station des Monts d'Olmes**

M. le Président rappelle à l'assemblée les principes du service de navette pour l'accès à la station de ski des Monts d'Olmes, mis en place durant plusieurs années à l'échelle du Pays des Pyrénées Cathares, avant d'être repris en régie par la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour la saison d'hiver 2012-2013.

Au vu du bilan de la saison passée et après discussion en Bureau, M. le Président propose de remettre en œuvre une navette sur la saison 2015.

**Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Approuve** la proposition de M le Président de mettre en œuvre un service de navette entre la commune de Mirepoix et la station de ski des Monts d'Olmes

**Décide** que ce service fonctionnera sur les principes suivants :

- la navette fonctionnera sur les périodes d'ouverture de la station, les samedis de janvier à fin mars 2015 compris, ainsi que pendant la période des vacances scolaires d'hiver de la zone A.
- le tarif de cette navette est arrêté à 10 € l'aller-retour.

**Donne mandat** à M. le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents nécessaires

Adoptée à l'unanimité

## **16. Services de collecte des déchets verts**

M. le Président rappelle au Conseil que depuis de nombreuses années, le service de collecte des déchets propose aux particuliers des ramassages de gros volumes pour chaque type de déchets : Déchets Verts, Ferraille, Tout Venant.

Depuis la fin du printemps 2014, il est noté une forte augmentation des demandes principalement sur les Déchets Verts (DV). Le service a été renforcé afin de répondre aux demandes avec une collecte toutes les semaines (soit une fréquence multipliée par 3 pour les déchets verts).

Afin d'améliorer le service, M. le Président propose de modifier certaines modalités pour le service dès 2015.

Il propose l'adoption de ces dispositions pour une mise en œuvre en 2015 en fonction des réponses des prestataires pour le nouveau service de mise à disposition de bennes.

**Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Approuve** les propositions de réorganisation du service de collecte des déchets comme suit :

- La limitation à 3 enlèvements d'encombrants gratuits par an (quel que soit le type de déchets) et une facturation de 30 € à partir de la 4<sup>e</sup> demande,
- La limitation claire et ferme du volume par enlèvement à 2 m<sup>3</sup>,

- La mise en place d'un service de Mise à Disposition de benne pour les très gros volumes, pour les particuliers exclusivement, par le prestataire retenu,
  - Mise à disposition de bennes environ 20 m3 pour des déchets verts et bois,
  - Au prix : 55 € la rotation,
  - Pénalités en cas de tri des déchets non conforme de 40 à 170 € selon les cas.
- L'organisation des enlèvements des points de regroupements communaux pour les Déchets Verts (lieu non accessible au public pour permettre la surveillance et donc la qualité des déchets déposés),
- La réalisation des travaux, par le Smeptom, pour la réouverture de la plate-forme de dépôt des déchets verts en déchetterie.

**Demande** à M. le Président de bien vouloir mettre en œuvre ces dispositions,

**Décide** de la conduite d'une étude pour la reprise en régie directe des services de collectes des gros volumes à domicile et des prestations de vidage des colonnes verre et papier.

Adoptée à l'unanimité

### **17. Opération de compostage individuel**

M. le Président expose au Conseil que le programme de prévention des déchets porté par le Smeptom du Plantaurel pour l'Est de l'Ariège prévoit la mise en œuvre d'une nouvelle opération de compostage individuel des déchets. Les collectivités partenaires du programme de prévention des déchets peuvent porter directement et individuellement cette action et bénéficier des aides de l'Ademe et du Conseil Général pour sa mise en œuvre.

La proposition chiffrée par les services et les partenaires porte sur 600 kits de compostage.

Comme lors de l'opération précédente, il est proposé que le kit de compostage, comportant le composteur en bois, un bio-sceau pour la cuisine, un mélangeur, un sac de pré-collecte des déchets verts et un guide de compostage, soit cédé aux particuliers intéressés contre une participation de 10€.

M. le Président propose le lancement de cette opération par le dépôt d'une demande de subventions.

**Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Décide** de lancer l'opération de compostage individuel,

**Sollicite** auprès du Conseil Général de l'Ariège et de l'ADEME un soutien financier à la mise en œuvre de cette opération de réduction des déchets,

**Fixe** à 10 € la participation demandée aux usagers bénéficiaires de cette opération,

Adoptée à l'unanimité

### **18. Avenants aux conventions de mandat pour la signalétique PAH**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix porte l'opération du Pays d'Art et d'Histoire pour la réalisation et la mise en place de panneaux de signalétique patrimoniale et de tables d'orientation.

Des conventions d'opérations sous-mandats ont été signées pour les communes de la CC du Pays d'Olmes.

Pour deux communes le montant estimatif prévu par la convention initiale sera dépassé. M. le Président propose de passer avec ces communes un avenant à ces conventions de mandat pour les montants suivants :

Péreille : abondement des crédits de 3 100 € en dépenses et recettes

Leychert : abondement de 300 € en dépenses et recettes

**Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Accepte** la proposition de M. le Président,

**Autorise** la signature des avenants aux conventions d'opérations sous mandat des communes suivantes :

Pérelle : abondement des crédits de 3 100 € en dépenses et recettes  
Leychert : abondement de 300 € en dépenses et recettes  
Adoptée à l'unanimité

## **19. Autorisation de dépenses dans l'attente du vote du budget 2015**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que dans l'attente du vote du budget primitif 2015, il peut être voté une autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014 (hors emprunts) comme le prévoit la loi du 5-11-1988, afin de poursuivre les projets engagés par la Communauté de Communes.

**Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Autorise** M. le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 dans l'attente du vote du budget principal.

Adoptée à l'unanimité

## **20. Informations et questions diverses**

### **20.1 – Décisions prises par délégation**

<b>Objet</b>	<b>Référence de la décision</b>
Règlement d'une facture à Fournier Véhicule Industriel suite à accrochage par la benne ordure ménagère pour un montant de 280.91 € TTC	N°14/043
Bail de location de locaux annexes, 2 avenue du 8 mai 1945, à M. Ginet pour 650 €/mois	N°14/043
Acquisition de colonnes verre et papier à la Sté SECAF pour 25 152 € TTC	N°14/043

### **20.2- B.E.R.**

Le dispositif fiscal des Bassin de Revitalisation Rurale (BER) est reconduit pour 3 ans sur les cantons de Mirepoix et de Lavelanet.

### **20.3- Baisse des dotations de l'Etat**

La baisse annoncée sur 3 ans des dotations de l'Etat va induire une réduction importante des recettes des communes et intercommunalités. Dans ce contexte de finances très contraintes le travail sur la mutualisation des services doit être poursuivi pour rechercher des marges budgétaires. M. Palmade, Vice-président en charge de la commission administration générale et mutualisation est à la disposition des élus pour étudier les axes de travail.

### **20.4- Piscine de Mirepoix**

50% de la fréquentation de la piscine de Mirepoix est hors administrés de la commune. Le coût de fonctionnement d'un tel équipement est déficitaire. Les recettes des entrées ne couvrent que les fluides. La piscine est indispensable pour les établissements scolaires, et primordiale pour le maintien du collège et du lycée sur le territoire.

La commune de Mirepoix dans le cadre du transfert de compétence voirie est fortement contributrice de par la fiscalité levée sur ces administrés.

Le Bureau réfléchit à une participation qui pourrait être versée à la commune pour le fonctionnement de la piscine. En contre-partie la Commune appliquerait des tarifs identiques pour tous les usagers du territoire intercommunal.

### **20.5- Gymnase de la cité scolaire**

M. Mascarenc expose que le gymnase du lycée doit être rénové et que l'établissement recherche le meilleur montage financier pour cette opération d'envergure.

Il est précisé que la compétence sur cet équipement revient à la région Midi-Pyrénées, avec un conventionnement avec le Département pour le collège.

Le dossier devra être étudié plus précisément pour connaître les coûts et modalités de fonctionnement de cet équipement, les investissements nécessaires et les utilisations actuelles et envisageables.

**Levée de séance 20 h 30**